

N° 104-2023

DECISION

Signature convention Comité Départementale de la Randonnée Pédestre de l'Eure

Le Président de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°82-2022 en date du 29 septembre 2022 portant sur l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022, portant sur la délégation du Conseil Communautaire au Président ou à son représentant en vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités publiques,

CONSIDERANT que l'entretien et le balisage des chemins balisés font partie de la compétence de la CCPAVR, que l'entretien (débroussaillage, élagage) est réalisé par le service Brigade Verte,

CONSIDERANT que le balisage est actuellement réalisé par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CRDP), composée de bénévoles,

CONSIDERANT que la mission de balisage des chemins est correctement assurée par le CDRP,

CONSIDERANT que le montant facturé par le CDRP peut-être de 1300€ maximum,

CONSIDERANT que la facturation des heures se fait au prorata des heures réalisées,

CONSIDERANT la nécessité de conclure avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Eure, une convention pour un montant de 1 300€ TTC pour 2024,

CONSIDERANT que la convention est renouvelable tacitement 4 fois pour une durée d'un an chacune,

DECIDE

DE SIGNER la Convention conclue entre le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, sise 1 Ter Place du Général de Gaulle- 27 000 Évreux et la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle pour un montant de 1 300€ TTC par an au maximum.

Fait à Pont-Audemer, le 29 novembre 2023

Le Président,



Francis COUREL

